

Délibération du Conseil Municipal**D.2024-008****Commune de LAUZERTE****ACTE : 3.5.3**

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 Février 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MAZILLE, BASSO-GUICHARD
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations :

MME LARONDE A M. BERTHAUX A MME DENIS
MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. CAM
MME BOURCIER A MME MAZILLE

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MME BOURCIER, MME NEGRE

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 03/02/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET** : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LE COLLEGE PAYS DE SERRES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté que la réalisation du programme scolaire de l'éducation physique et sportive nécessite de pouvoir utiliser des équipements adaptés lesquels ne sont pas nécessairement intégrés dans l'établissement d'enseignement et qu'il incombe au Conseil Départemental de s'assurer que l'enseignement pourra être dispensé dans des équipements sportifs adéquats.

La commune de Lauzerte dispose à proximité de l'établissement d'enseignement des locaux et aires sportives pouvant satisfaire aux besoins de la population mais également à ceux du public scolaire dans une démarche de coopération.

Dans ces conditions les parties au contrat ont été amenées à fixer les modalités d'accès aux infrastructures sportives propriétés de la commune de Lauzerte et à régler, par convention, les modalités d'utilisation des biens en application des articles L.214-4 du Code de l'éducation et L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de régler les conditions financières et les modalités d'utilisation par le Collège PAYS DE SERRES des installations et équipements sportifs communaux pendant les périodes de mise à disposition de ces biens.

Cette mise à disposition ne concerne que les locaux et équipements définis en annexe 1. Elle comporte le droit d'utiliser les parties communes (parking, toilettes, vestiaires, ...) s'il y a lieu.

Le Collège PAYS DE SERRES utilise après accord de la municipalité ces installations et ces équipements sportifs pendant ses horaires de fonctionnement et pour assurer la pratique de l'éducation physique et sportive, à savoir les heures d'enseignement.

Monsieur le Maire reprend les points essentiels de la convention déjà étudiée par les élus en amont du Conseil Municipal. Il propose aux membres présents de l'autoriser à la signer et de l'autoriser à signer également les avenants éventuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE ET ACCEPTE :** le contenu de la convention relative à relative à l'utilisation des installations sportives communales par le Collège Pays de Serres avec le Conseil Départemental.
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.
- **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING